

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 13
	Votants : 13

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept janvier le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation** : Jeudi 12 Janvier 2023

**Présents** : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc.  
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer.

**Excusés** : Mesdames LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire,

BAYAT-RICARD Marianne a été élue secrétaire.

**CONVENTION AVEC LA SPA - RENOUELEMENT**

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la Commune de Chênex a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Dès 2012 par délibération N°2012-02 du 03 Janvier, la Commune s'est engagée auprès de la SPA d'ANNECY-MARLIOZ via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune.

La convention qui lie la Commune à la SPA d'ANNECY-MARLIOZ est arrivée à échéance.

Il convient de les renouveler selon les modalités ci-dessous :

- A faire verser à la SPA d'ANNECY-MARLIOZ pour son fonctionnement de fourrière une participation financière annuelle de **1.10 euros par habitant**, le nombre d'habitants étant révisé annuellement en fonction des données de l'Insee.
- Le montant de cette participation financière est révisable et dans ce cas les communes seront avisées trois mois avant l'échéance du 31 Décembre.
- Il est précisé que la SPA interviendra sur simple demande de ramassage de la commune conventionnée,
- La SPA prend en charge tous les frais de transport des animaux errants ainsi que les frais vétérinaires si nécessaires. La gestion des chats sauvages une fois remis sur place après stérilisation, reste la responsabilité des Communes.
- La présente convention est souscrite pour une durée de un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation donnée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la période de validité en cours.

**DELIBERATION N° 2023\_05**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


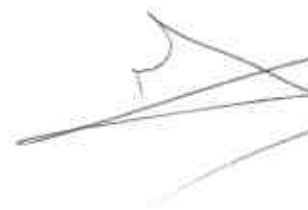
- **autorise M. le Maire à signer la Convention ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans le BP 2023.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,

Le Secrétaire de séance,  
Marianne BAYAT-RICARD



Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES.





**Fourrière Intercommunale**

**Société Protectrice des Animaux**

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 074-217400696-20230117-D2023\_05-DE

Refuge Le Penez - 74270 MARLIOZ

Tél. +33 (0)4 50 77 82 40

www.spa-annecy-marlioz.com

## CONVENTION DE FOURRIERE Lutte contre les chiens et chats errants

Entre les soussignées :

**La Société Protectrice des Animaux d'ANNECY-MARLIOZ**

Et la commune de **CHENEX**

**La S.P.A. d'Annecy- Marlioz** s'engage à accueillir dans le secteur « FOURRIERE » qu'elle gère dans son refuge « Le Penez » à MARLIOZ 74270 – les chiens et chats trouvés en provenance de la commune conventionnée aux conditions suivantes :

- Des trappes seront mises à disposition pour la capture des chats sauvages pour les mairies ayant signé la convention de fourrière. En effet en fonction de l'Arrêté du 3 avril 2014 et de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche, les chats errants restent sous la responsabilité des mairies. Ils doivent être stérilisés aux frais de la Mairie et remis sur place.
- Les chats trouvés non sauvages, non réclamés, seront mis à l'adoption à la fin du délai de fourrière réglementaire.
- Pour les chiens trouvés errants, il est conseillé de les bloquer en les attachant ou en les enfermant, afin qu'ils soient toujours sur place à l'arrivée de la fourrière. Il ne pourra pas être demandé à l'agent de fourrière de courir pendant des heures après un chien errant,
- Dans les cas les plus extrêmes de chiens errants ne pouvant être attrapés, une trappe pourra être posée,
- Les chiens et chats ayant mordu ou griffé une personne ou un animal domestique seront mis sous surveillance vétérinaire pendant un délai minimum de 2 semaines à dater de la morsure et seront soumis à 3 visites « test mordeur » par un vétérinaire.
- Les chiens et chats rentrés en fourrière seront remis à leur propriétaire contre la somme de 50 euros et sur présentation d'un justificatif d'identification. Dans le cas contraire, les propriétaires devront s'acquitter du montant de cette identification obligatoire pour toute restitution d'un animal domestique sorti d'un refuge. Un bon leur sera remis pour faire réaliser cette identification par un vétérinaire.
- Les chiens et chats seront nourris et soignés conformément aux règles de bonne hygiène. Ils seront gardés dans un espace spécifique à la fourrière.
- Les propriétaires d'animaux identifiés seront prévenus suivant les coordonnées relevées auprès de la Centrale Canine (ICAD)
- Les animaux non sauvages, non identifiés ou non récupérés dans un délai de **8 jours ouvrés** deviendront propriété de la S.P.A. de Marlioz et pourront être proposés à l'adoption.
- Un registre d'entrées et sorties d'animaux conforme au modèle Cerfa n° 50-4129 sera tenu à jour dans l'établissement et visé périodiquement par l'agent chargé de l'inspection sanitaire.

1) **Le Maire de la commune de CHENEX** s'engage au nom de sa commune :

- A faire verser à la S.P.A. d'Annecy-Marlioz pour son fonctionnement de fourrière une participation financière annuelle de **1.10 euros** par tête d'habitants régulièrement recensés, le nombre d'habitants étant révisé annuellement en fonction des données de l'INSEE .
- Le montant de cette participation financière est révisable et dans ce cas les communes seront avisées trois mois avant l'échéance du 31 Décembre.
- Il est précisé que la S.P.A. interviendra sur simple demande de ramassage de la commune conventionnée.
- La S.P.A. prend en charge tous les frais de transport des animaux errants ainsi que les frais vétérinaires si nécessaires. La gestion des chats sauvages une fois remis sur place après stérilisation, reste la responsabilité des communes.

La présente convention est souscrite pour une durée de 1 (un) an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation donnée par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant de la période de validité en cours.

Dès signature des deux parties, la présente convention atteste de la mise en conformité de la commune, en réponse à l'article 213-3 du Code Rural obligeant les communes à disposer d'une Fourrière.

Fait à Marlioz en deux exemplaires le

La S.P.A. de Marlioz

  
**Refuge de Marlioz**

Le Maire de **CHENEX**



Ouvert tous les jours de 14h à 18h sauf Dimanche et fêtes

Accueille et replace chiens et chats • Enquête sur les cas de mauvais traitements

Correspondance : BP 200 - 74005 ANNECY Cedex - SIRET : 30024374800021



**Fourrière Intercommunale**

**Société Protectrice des Animaux**

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 074-217400696-20230117-D2023\_05-DE

S<sup>2</sup>LOW

Refuge Le Penez - 74270 MARLIOZ

Tél. +33 (0)4 50 77 82 40

www.spa-annecy-marlioz.com

Madame ou Monsieur le Maire de CHENEX

MAIRIE

74520 CHENEX

Marlioz le 8 septembre 2022

Madame, Monsieur le Maire,

En raison des nombreuses augmentations du coût de la vie et notamment la hausse importante du carburant, nous nous trouvons dans l'obligation d'augmenter notre tarif pour la prise en charge des animaux errant sur votre commune.

Nous avons augmenté le prix à 1,10 euros par habitant. Ce prix sera valable jusqu'à fin 2025 et pourra être revu pour l'année 2026.

D'autre-part, certaines Conventions n'ont pas été mises à jour depuis de nombreuses années. Nous vous renvoyons donc, ci-joint, deux exemplaires de la Convention mise à jour pour 2023. Vous voudrez bien nous retourner un exemplaire signé par vos soins.

Nous vous confirmons que si vous signez la convention, nous serons en mesure de trapper les chats errant sur votre commune afin de les faire stériliser. Les chats sauvages seront remis sur place. La stérilisation est à votre charge et vous sera facturée directement par le vétérinaire. Vous avez également la possibilité de signer une convention avec 30 millions d'amis qui prend en charge une partie des frais. Les chats adoptables et les chatons seront pris en charge par la SPA.

Dans l'attente de votre retour,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente

SPA ANNECY MARLIOZ

**Refuge de Marlioz**

Ouvert tous les jours de 14h à 18h sauf Dimanche et fêtes

Accueille et replace chiens et chats • Enquête sur les cas de mauvais traitements

Correspondance : BP 200 - 74005 ANNECY Cedex - SIRET : 30024374800021